

3C CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 53 CHEMIN DE BESSAYRE
31240 ST JEAN
914 215 645 RCS TOULOUSE

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
DU 24 FEVRIER 2026

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Calvin BOUCHUT,

Demeurant 3 Rue Claude Cornac 31140 LAUNAGUET,
Titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Carl BOUCHUT,

Demeurant 3 Rue Claude Cornac 31140 LAUNAGUET,
Titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Charly BOUCHUT,

Demeurant 53 Chemin des Bessayre 31240 SAINT JEAN,
Titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts, soit la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée 3C CONSULTING désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la SARL 3C CONSULTING et conformément aux dispositions de l'article L 223-27 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiées,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président
- Nomination des Directeurs Généraux
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIÈRE DÉCISION

La Collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La Collectivité des associés prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

La Collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, la Collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIÈME DÉCISION

La Collectivité des associés nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Charly BOUCHUT,

Demeurant 53 Chemin de Bessayre : 31240 SAINT JEAN,

Né le 7 mars 1992 à Toulouse (31),

De nationalité française,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Charly BOUCHUT accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIÈME DÉCISION

La Collectivité des associés nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Directeurs Généraux :

Monsieur Carl BOUCHUT,
Demeurant 3 Rue Claude Cornac 31140 LAUNAGUET,
Né le 1^{er} avril 1996 à Toulouse (31),
De nationalité française,

Et,

Monsieur Calvin BOUCHUT,
Demeurant 3 Rue Claude Cornac 31140 LAUNAGUET,
Né le 1^{er} avril 1996 à Toulouse (31),
De nationalité française,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Directeurs Généraux assumeront, sous leur responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Monsieur Carl BOUCHUT et Monsieur Calvin BOUCHUT acceptent les fonctions de Directeurs Généraux et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIÈME DÉCISION

La Collectivité des associés décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SEPTIÈME DÉCISION

La Collectivité des associés, comme conséquence de ce qu'il précède, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIEME DECISION

La Collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Calvin BOUCHUT

*Accepte les fonctions de
Directeur général*



Monsieur Charly BOUCHUT

*Accepte les fonctions de
Président*



Monsieur Carl BOUCHUT

*Accepte les fonctions de
Directeur général*



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE

Le 23/03/2026 Dossier 2026 00014975, référence 3104P61 2026 A 01688

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros